

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

7 AOÛT 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 3 juillet 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-08-543 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 7 août 2012

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 août 2012, en y ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2012-08-544 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 3 juillet 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-08-545 Exemption de taxes du lot 2 043 859, avenue
De Salaberry

ATTENDU QUE le lot 2 043 859 fait partie de l'emprise de l'avenue De Salaberry, depuis plus de dix ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans;

ATTENDU QUE la Ville ne peut se prévaloir de cet article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal exempte de taxes le lot 2 043 859, étant une partie de l'avenue De Salaberry, afin d'en permettre l'acquisition en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ordonne à la trésorière de radier les taxes impayées sur ce lot depuis 2009 qui s'élève à 3,39 \$ plus les intérêts.

RÉSOLUTION 2012-08-546 Octroi de la soumission COM2012-01 pour
l'impression du calendrier municipal 2013, à
Imprimerie Maska inc., au coût de 9 945,33 \$

ATTENDU QUE le Service des communications et du protocole a demandé des prix pour l'impression du calendrier municipal 2013;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Imprimerie Dumaine : 11 253,75 \$
- Imprimerie Maska inc. : 9 945,33 \$
- Imprimerie Payette & Simms inc. : 10 237,37 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission COM2012-01 pour l'impression du calendrier municipal 2013 au plus bas soumissionnaire conforme, Imprimerie Maska inc., au coût de 9 945,33 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-134-00-344
Certificat de la trésorière : 2012-452

RÉSOLUTION 2012-08-547 Fin de la période d'essai de monsieur Nicolas
Drapeau au poste de directeur adjoint aux
opérations au Service de sécurité incendie

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-10-723, le conseil municipal avait nommé monsieur Nicolas Drapeau au poste de directeur adjoint aux opérations au Service de sécurité incendie à compter du 1^{er} novembre 2011 pour débiter avec un contrat à durée déterminée d'un an;

ATTENDU QUE monsieur Drapeau s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur général de confirmer monsieur Nicolas Drapeau dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Nicolas Drapeau à titre de directeur adjoint aux opérations au Service de sécurité incendie et confirme, à ce poste, son embauche pour une durée indéterminée.

Son salaire est rangé à la classe 5, échelon 7, de l'échelle salariale des cadres conditionnellement à la poursuite du programme de certificat en gestion des services municipaux, à temps partiel, autorisé par la direction générale.

Postes budgétaires : 02-221-00-110
02-221-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2012-461

RÉSOLUTION 2012-08-548	Fin de la période d'essai de monsieur Steve Boisvert au poste de contremaître à l'aménagement urbain et bâtiments au Service des travaux publics et environnement urbain
------------------------	--

ATTENDU QUE l'embauche de monsieur Steve Boisvert à la fonction de contremaître à l'aménagement urbain et bâtiments pour le Service des travaux publics et environnement urbain, le 2 août 2011, était assujettie à une période d'essai d'une année;

ATTENDU QUE monsieur Boisvert s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain à l'effet de confirmer monsieur Steve Boisvert dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Steve Boisvert et le confirme à son poste de contremaître à l'aménagement urbain et bâtiments au Service des travaux publics et environnement urbain.

RÉSOLUTION 2012-08-549	Établissement d'un régime intérimaire scindant le Service des travaux publics et environnement urbain en deux services distincts
------------------------	--

ATTENDU la démission du directeur du Service des travaux publics et environnement urbain effective le 3 août 2012;

ATTENDU QUE la direction générale soumet un projet de réorganisation du service en le scindant en deux directions distinctes;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal scinde en deux directions distinctes, de façon intérimaire, le Service des travaux publics et environnement urbain pour créer le Service des travaux publics et le Service technique et environnement.

Le conseil nomme, à l'essai jusqu'au 15 octobre 2012, Monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, et Monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement. Le directeur général est mandaté pour établir les tâches respectives des deux directions.

Messieurs Michel Potvin et Sébastien Bouchard, étant actuellement en fonction supérieure, bénéficient d'un ajustement salarial de 10 % rétroactivement au 13 juillet 2012.

Postes budgétaires : 02-311-00-110
02-311-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2012-462

RÉSOLUTION 2012-08-550	Entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Chambly concernant le salaire des personnes salariées étudiantes
------------------------	---

ATTENDU QUE, dans le cadre du renouvellement de la convention collective des cols bleus de la Ville, les parties ont convenu des modalités touchant les personnes salariées étudiantes ;

ATTENDU QUE les parties, souhaitant conclure les conditions de travail de ce groupe d'employés présentement au travail, ont signé une lettre d'entente prévoyant des hausses salariales effectives au 30 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal entérine la lettre d'entente intervenue, le 24 juillet 2012, entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de la Ville concernant le salaire des personnes salariées étudiantes.

QUE le conseil autorise une appropriation à même sa réserve conseil pour imprévus 02-111-00-995 pour le financement de toute dépense découlant de cette entente.

Poste budgétaire : divers
Certificat de la trésorière : 2012-449

RÉSOLUTION 2012-08-551	Ratification d'embauches
------------------------	--------------------------

ATTENDU QUE le directeur général soumet au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- Embauche de monsieur Louis-Daniel Binette à titre de préposé à l'entretien pour la programmation au Service loisirs et culture rétroactivement au 9 juillet 2012 jusqu'au plus tard le 30 septembre 2012. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.
- Embauche de monsieur Éric Viens pour la banque d'employés surnuméraires cols bleus pour l'équipe du Service des travaux publics, rétroactivement au 23 juillet 2012, pour une période indéterminée.

Poste budgétaire : 02-725-50-112

Certificat de la trésorière : 2012-446

RÉSOLUTION 2012-08-552

Annulation du caractère de rue du lot
2 043 980, rue De Niverville

ATTENDU QUE, dans le cadre du remembrement et du développement du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, certaines rues projetées ont été intégrées à des lots en vue d'être construits dont le lot 2 043 980;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever le caractère de rue de cette ancienne rue projetée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal enlève le caractère de rue au lot 2 043 980, rue De Niverville, qui est devenu une partie du lot 4 490 357 lequel est devenu une partie du lot 4 885 867.

RÉSOLUTION 2012-08-553

Octroi d'une subvention de 350 \$ à l'AFEAS
locale Chambly-Carignan

ATTENDU la demande de subvention de l'AFEAS locale Chambly-Carignan datée du 24 juillet 2012;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 350 \$ à l'AFEAS locale Chambly-Carignan afin de contribuer à son programme d'activités 2012-2013.

Poste budgétaire : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2012-443

RÉSOLUTION 2012-08-554

Vente de parcelles de terrains du parc Scheffer
aux propriétaires riverains

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires intéressées;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU les promesses d'achat reçues de Madame Marie-Claude Paquette et de Monsieur Michel Picard du 1698 terrasse Scheffer pour l'acquisition du lot 4 748 673 et d'une autre partie de lot située à l'arrière de leur propriété, de Monsieur Benoît Durocher du 1666 terrasse Scheffer pour le lot 4 795 383, de Monsieur Dawn Crook du 1674 terrasse Scheffer pour le lot 4 748 683 et de Madame Luisa Montes du 1678 terrasse Scheffer pour le lot 4 748 689;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, aux propriétaires riverains ayant signé une promesse d'achat, les parcelles de terrains du parc Scheffer faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-178B et portant les numéros de lot 4 748 673, 4 795 383, 4 748 683 et 4 748 689, ainsi qu'une partie de lot situé à l'arrière du 1698 terrasse Scheffer, au coût de 1,75 \$/pi² plus les taxes applicables, s'il y a lieu, conformément aux promesses d'achat signées. Les honoraires et les frais sont à la charge des acheteurs, à l'exception de la subdivision de la partie à l'arrière du 1698 terrasse Scheffer dont le coût sera assumé par la Ville.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 01-235-40-300
Certificat de la trésorière : 2012-444

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 juillet au 7 août 2012, totalisant 2 042 776,38 \$

Pour les activités de fonctionnement du 4 juillet au 7 août 2012, le total des chèques portant les numéros 73815 à 74017 inclusivement s'élève à 852 702,58 \$.

Pour les activités d'investissement du 4 juillet au 7 août 2012, le total des chèques portant les numéros 4605 à 4627 inclusivement s'élève à 481 764,00 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 5 929,94 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 444 512,77 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 263 797,03 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-440

RÉSOLUTION 2012-08-555	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 7 août 2012, totalisant 656 012,03 \$
------------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 7 août 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 656 012,03 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 74018 à 74241 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-441

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2012.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 juillet 2012.

RÉSOLUTION 2012-08-556	Inscription de la Ville comme télécommunicateur non dominant au CRTC dans le cadre de la connexion des bâtiments municipaux par un réseau de fibre optique
------------------------	--

ATTENDU QUE le projet de fibre optique phase 2 et 3 est prévu à l'automne 2012 et au printemps 2013;

ATTENDU QUE la Ville devra parfois utiliser les torons ou les poteaux d'autres fournisseurs afin de se rendre à destination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'inscription de la Ville à titre de télécommunicateur non dominant au CRTC dans le cadre de la connexion des bâtiments municipaux par un réseau de fibres optiques. Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, est désigné pour signer l'entente et l'inscription avec le CRTC, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2012-08-557	Paiement du deuxième versement de 8 000 \$ à Vélo Duo pour le projet pilote de balades en triporteur aux personnes âgées et à mobilité réduite
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-07-525, le conseil municipal a octroyé, à Vélo Duo, le contrat pour un projet pilote afin d'offrir des balades en triporteur aux personnes âgées et à mobilité réduite, du 11 juin au 4 août 2012, au coût de 16 000 \$, financé en parts égales entre la Ville et la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

ATTENDU QUE la Ville a reçu la quote-part de la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède au paiement du 2^e versement au montant de 8 000 \$ à Vélo Duo, pour le projet pilote de balades en triporteur aux personnes âgées et à mobilité réduite, du 11 juin au 4 août 2012.

Poste budgétaire : 02-371-00-519
Certificat de la trésorière : 2012-453

RÉSOLUTION 2012-08-558	Attestation de conformité de la demande de remblai sur le lot 2 343 118 (zone agricole) par Ferme Louise et Réjean Bessette pour dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
------------------------	---

ATTENDU la demande de remblai sur le lot 2 343 118 (chemin du canal) faite par Ferme Louise et Réjean Bessette;

ATTENDU QUE cette demande consiste à recouvrir d'argile Ste-Rosalie et de limon argileux une partie des 4,8 hectares du lot 2 343 118, afin d'augmenter la nature organique de ce lot actuellement très rocailleux;

ATTENDU QUE cette demande occasionnera au moins 3 000 voyages de camions lourds en provenance de Saint-Jean-sur-Richelieu et que l'itinéraire de ces camions empruntera uniquement le chemin du canal sur le territoire de Chambly;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement 93-02 sur le zonage et au règlement 2011-1203 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de remblai sur le lot 2 343 118 (chemin du canal) fait par Ferme Louise et Réjean Bessette ne contrevient pas à la réglementation municipale et que la Ville est favorable à sa réalisation.

RÉSOLUTION 2012-08-559	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre les 2259 et 2275 avenue Bourgogne
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre les 2259 et 2275 avenue Bourgogne. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-08-560	Adoption du projet de règlement 93-02-205 modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre les 2259 et 2275 avenue Bourgogne
------------------------	---

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-205 modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre les 2259 et 2275 avenue Bourgogne.

RÉSOLUTION 2012-08-561	Demande de modification de zonage et plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'habitations bifamiliales et trifamiliales, lots 2 346 671 et 2 346 673, avenue Bourgogne
------------------------	--

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée du 3 juillet 2012, le conseil municipal a adopté la résolution 2012-07-514, relativement au projet de construction d'un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, avenue Bourgogne, conditionnellement à ce qui suit :

- le mur de façade principale de chacun des bâtiments proposés doit comporter une porte d'entrée comportant les caractéristiques usuelles, soit vitrée aux proportions s'harmonisant aux ouvertures de la façade, présences de caissons ou reliefs, perron surmonté d'une marquise, trottoir conduisant à la rue ou à l'allée d'accès du stationnement et éviter un traitement assimilable à une porte d'accès secondaire (porte d'acier uni sans ouverture ni relief);
- soumettre une proposition architecturale de l'immeuble au 2271-2275 avenue Bourgogne;
- un minimum d'un arbre feuillu dans la cour avant de l'habitation existante au 2271-2275 avenue Bourgogne et de l'habitation bifamiliale projetée doit être planté ainsi que la réalisation de deux aires paysagères, de part et d'autre de l'entrée charretière, comportant des vivaces et des arbustes;
- un jeu de 15 cm est acceptable pour la marge de recul, les marges latérales sont fixées à un minimum de 2 m et la marge arrière minimale à 10 m;
- aucun remblayage ne peut être effectué sur cet emplacement pouvant modifier le drainage existant;
- il est suggéré d'installer un conteneur à déchets de type Molock, moins visible et plus esthétique;

ATTENDU les modifications apportées aux esquisses des habitations bifamiliales et trifamiliales du projet intégré, à savoir :

- les nouvelles esquisses montrent que le mur de façade comporte maintenant une porte d'entrée qui s'harmonise bien aux ouvertures de la façade et qui comprend trois caissons; cette porte est surmontée d'une marquise pour assurer une protection par rapport aux intempéries, mais le plan ne donne aucune indication sur le vitrage ou non de cette porte;
- un trottoir est proposé, sur le plan d'implantation, pour permettre un accès aux portes d'entrées principales en provenance de la rue ou du stationnement commun;
- le plan d'implantation ne comporte aucune précision supplémentaire sur la plantation d'arbres et d'arbustes;
- le plan d'implantation n'a pas été modifié pour proposer un conteneur à déchets plus esthétique ou moins visible considérant qu'il est directement adjacent au trottoir menant au triplex (nuisance visuelle et olfactive);

ATTENDU la proposition d'une esquisse pour la rénovation du bâtiment sis au 2271-2275 avenue Bourgogne, à savoir :

- les matériaux de revêtement extérieur sont les mêmes que ceux proposés pour les nouveaux immeubles, mais la proportion de ces matériaux est quelque peu différente;
- les ouvertures sont conservées, mais aucune nouvelle ouverture n'est proposée;
- le balcon est maintenu et le verre est utilisé comme matériau pour la balustrade ce qui s'agence bien au style architectural contemporain du bâtiment;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 30 juillet 2012 d'approuver la demande de modification du règlement de zonage et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les plans d'implantation et d'architecture déposés par l'entreprise David Smith, architectes, datés du 7 juin 2012 et du 9 juillet 2012, conditionnellement à ce qu'un minimum d'un arbre soit planté dans la cour avant des 2261-2263 et 2271-2275 avenue Bourgogne et à la réalisation de deux aires paysagères, de part et d'autre de l'entrée charretière, comportant des vivaces et arbustes, et ce, avant l'occupation des nouvelles unités

d'habitations, la porte de façade des habitations doit comporter une partie vitrée translucide ou non;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage pour permettre un projet d'habitations bifamiliales et trifamiliales, lots 2 346 671 et 2 346 673, avenue Bourgogne, et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Les frais administratifs inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-08-562	Plan d'aménagement paysager de la zone de non-construction du projet de développement résidentiel localisé sur les rues Frédéric-Courtemanche, Samuel-Andrès et Charles-Pierre-Frémont
------------------------	--

ATTENDU l'entente intervenue, en avril 2007, entre la Ville et Les entreprises l'Éclusier inc. exigeant que le lot 4 524 095, adjacent aux rues Samuel-Andrès, Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Frémont, soit clôturé et paysagé, et, selon l'article 2.8, gazonné et planté d'arbres dans la zone de non-construction, sauf dans la zone de la plate-forme imperméable (illustrée en vert et violet sur le plan en annexe D du document réalisé par Technika-HBA, daté du 8 juin 2006, (révision du 11 octobre 2006)) où seuls des arbustes avec de courtes racines sont admissibles;

ATTENDU QUE la compagnie Les entreprises l'Éclusier inc. soumet pour approbation un plan d'aménagement paysager de ce lot qui ne permet aucune construction résidentielle; comprenant les aménagements suivants :

- une clôture à maille de chaîne d'une hauteur de 1,2 mètre, qui ceinture tout le site et qui est en recul de 5,5 mètres par rapport à la limite de l'emprise de la rue Samuel-Andrès et de 7,5 mètres par rapport à la limite de l'emprise des rues Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Frémont;
- une clôture à maille de chaîne d'une hauteur de 1,5 mètre séparant la zone de non-construction de la zone tampon;
- un gazonnement de toutes les superficies de terrain localisées entre la clôture et les trois voies publiques;
- la plantation d'une quinzaine d'arbres (érable rouge et micocoulier) répartis sur le terrain;
- une plantation de cèdres, à l'avant des clôtures, le long des trois voies publiques;
- une plantation d'herbes sauvages (trèfle et prairie) à l'intérieur de la zone clôturée;

ATTENDU QUE cette zone de non-construction est entourée de constructions résidentielles;

ATTENDU QUE cette zone doit bien s'intégrer dans l'environnement immédiat et maintenue dans un bon état;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager présente des plantations d'arbres, une clôture qui ceinture le périmètre doublée d'une haie de thuyas contribuant à la qualité du paysage de ce quartier résidentiel;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 30 juillet 2012 d'approuver le plan d'aménagement paysager de la zone de non-construction (lot 4 524 095), localisée entre les rues Samuel-Andrès, Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Prémont, selon le plan préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, pour Les entreprises l'Éclusier inc., daté de mars 2012, conditionnellement à ce que la clôture adjacente à la rue Samuel-Andrès respecte la marge de recul des habitations adjacentes, soit un minimum de 4,5 m de l'emprise de la voie publique, la partie située en frontage de la clôture doit être gazonnée et pourvue d'un arbre planté à tous les 7,0 mètres et les aménagements proposés et exigés doivent être réalisés au plus tard, le 1^{er} novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'aménagement paysager de la zone de non-construction (lot 4 524 095), localisée entre les rues Samuel-Andrès, Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Prémont, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2012-08-563	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement résidentiel, au 24 rue Langevin
------------------------	---

ATTENDU le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale, au 24 rue Langevin, selon les caractéristiques suivantes :

- démantèlement du patio de bois sur le côté droit et à l'arrière, d'environ 4 m sur 7 m;
- dimension du garage attaché : 3,87 m sur 10 m
- hauteur : 1 étage
- toiture : 1 versant latéral même pente que la toiture principale
- revêtement extérieur : brique et déclin à l'horizontale (partie pignon) et déclin à l'horizontale sur les élévations latérales gauche et arrière
- marge de recul : ± 14 m
- marge latérale gauche : 30 cm sans ouverture dans le mur
- marge arrière : ± 10 m

ATTENDU QUE le 24 rue Langevin est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation au 24 rue Langevin, construite en 1965, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, article 11.1.2 pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 juillet 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de l'habitation, au 24 rue Langevin, soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de l'habitation, au 24 rue Langevin, soumis par le propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale, notamment, la corniche du garage doit être à plus de 15 cm de la ligne latérale gauche et le mur gauche ne doit comporter aucune ouverture.

RÉSOLUTION 2012-08-564 Adoption du règlement 93-02-204A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-204A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-08-565 Approbation du tracé projeté de la ligne électrique déplacée par Hydro-Québec dans le parc des Patriotes

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-03-181, la Ville a autorisé Hydro-Québec à procéder au déplacement de la ligne électrique aérienne au parc des Patriotes (rue des Ormeaux);

ATTENDU le nouveau tracé soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le nouveau tracé de la ligne électrique du parc des Patriotes qui sera déplacée par Hydro-Québec conformément au plan soumis.

RÉSOLUTION 2012-08-566 Entente avec l'Agence métropolitaine de transport pour l'utilisation de lots pour le stationnement incitatif

ATTENDU QUE, pour le projet d'agrandissement du stationnement incitatif par l'Agence métropolitaine de transport, la Ville a procédé à l'acquisition de terrains;

ATTENDU QUE l'Agence demande à la Ville l'usage de ces lots à des fins de stationnement;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas encore déterminé le coût de la cession de ces lots à l'Agence métropolitaine de transport;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise l'Agence métropolitaine de transport à procéder immédiatement aux travaux d'agrandissement du stationnement incitatif sur les lots 2 041 215, 2 041 216 et 2 041 214, propriétés de la Ville. Une entente interviendra ultérieurement pour la vente de ces lots à l'Agence métropolitaine de transport afin d'en permettre l'usage à long terme.

L'entente inclura également les lots 2 041 228, 2 043 652, 2 043 645, partie de 3 027 116 (cul de sac de la rue Briand) et 2 041 226, actuellement utilisés par l'Agence et ne faisant l'objet d'aucune entente, et les 2 043 832, 2 041 246, 2 041 247, 2 041 245 et partie du lot 2 345 700 (jusqu'à la rue Denault), nécessaires pour la version finale du stationnement.

RÉSOLUTION 2012-08-567

Modification de la résolution 2011-07-467 approuvant la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 58-64 rue des Carrières, l'enlèvement de deux des cases de stationnement existantes de l'habitation multifamiliale et l'aménagement des six autres cases dans la cour avant, afin d'annuler les frais exigés pour la demande

ATTENDU QUE le propriétaire de l'habitation multifamiliale au 58-64 rue des Carrières a demandé une dérogation mineure afin de réduire à six le nombre de cases de stationnement requis pour sa propriété et de pouvoir les aménager dans la cour avant ce qui a été refusé par le conseil municipal à son assemblée du 7 septembre 2010, en vertu de la résolution 2010-09-688;

ATTENDU QUE le propriétaire a resoumis la même demande en mars 2011 qui a été approuvée par le conseil municipal en vertu de sa résolution 2011-07-467 du 5 juillet 2011;

ATTENDU QUE le propriétaire demande de ne pas défrayer les coûts de cette deuxième demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2011-07-467 approuvant la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 58-64 rue des Carrières, l'enlèvement de deux des cases de stationnement existantes de l'habitation

multifamiliale et l'aménagement des six autres cases dans la cour avant afin de prévoir que les frais exigés seront assumés par la Ville.

RÉSOLUTION 2012-08-568

Orientation administrative pour l'installation des infrastructures sur l'avenue De Salaberry

ATTENDU QUE la Ville a demandé, aux propriétaires de l'avenue De Salaberry, entre le 1833 et le 2075, leur intérêt à la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE, pour procéder à ces travaux, il fallait qu'une majorité de propriétaires soient intéressés;

ATTENDU QUE cette majorité n'a pas été atteinte;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise les propriétaires que le projet d'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout entre le 1833 et le 2075 avenue De Salaberry est abandonné faute d'avoir obtenu une majorité de propriétaires intéressés.

RÉSOLUTION 2012-08-569

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage 93-02 afin d'enlever l'exigence de la plantation d'une haie de thuyas pour séparer l'aire de stationnement commune de la limite est pour le projet intégré d'habitations trifamiliales de la zone 4RB2-31, avenue De Salaberry

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement de zonage 93-02 afin d'enlever l'exigence de la plantation d'une haie de thuyas pour séparer l'aire de stationnement commune de la limite est pour le projet intégré d'habitations trifamiliales de la zone 4RB2-31, avenue De Salaberry. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-08-570

Autorisation de procéder à l'aménagement de deux allées de pétanque et d'un jeu de fer au parc Laurier

ATTENDU la demande déposée par un groupe de citoyens résidant près du parc Laurier pour l'aménagement de deux allées de pétanque et d'un jeu de fer;

ATTENDU QU'il est possible d'aménager en régie les installations demandées et un montant de 2 500 \$ pour l'achat des matériaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'aménagement de deux allées de pétanque et d'une aire de jeu de fer au parc Laurier, en concertation avec le Service loisirs et culture et les requérants requérants ainsi qu'un virement de 3 200 \$ à même la réserve pour projet non capitalisable du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste 02-725-30-521.

Poste budgétaire : 02-111-00-995
Certificat de la trésorière : 2012-445

RÉSOLUTION 2012-08-571	Adoption du règlement 2012-1256 modifiant le règlement 80-265 concernant les parcs et les terrains de jeux situés dans la Ville de Chambly pour établir les normes régissant le parc canin
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1256 modifiant le règlement 80-265 concernant les parcs et les terrains de jeux situés dans la Ville de Chambly pour établir les normes régissant le parc canin. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Pour la proposition : Monsieur le maire Denis Lavoie, mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy.

Contre la proposition : Messieurs les conseillers Normand Perrault et Richard Tetreault.

RÉSOLUTION 2012-08-572	Octroi du contrat de location pour l'exploitation de la boutique de sport au Centre sportif Robert-Lebel, à Prozone Longueuil, pour l'année 2012-2013, pour un revenu de 459,90 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2010-09-705, suite au désistement de Sport Expert en août 2010, la Ville avait octroyé l'exploitation de la boutique de sport du Centre sportif Robert-Lebel pour une durée de deux ans se terminant en juin 2012, à Prozone Longueuil;

ATTENDU QUE la Ville a été en appel d'offres numéro LO2012-03 pour le contrat de location et d'exploitation pour une durée de trois ans et n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE, suite à cette absence d'offres, le Service loisirs et culture a contacté des fournisseurs potentiellement intéressés et seule l'entreprise Prozone Longueuil a fait une proposition pour huit mois;

ATTENDU QUE le peu de soumissionnaires intéressés est dû à la conjoncture difficile dans ce genre de petit commerce et la venue prochaine du nouveau Complexe sportif de Chambly;

ATTENDU QUE la proposition de Prozone Longueuil est une redevance de 400 \$ pour les huit mois d'exploitation incluant les mêmes clauses que le contrat précédent, sauf pour la clause 4 qui serait de maintenir un horaire d'ouverture par semaine de 38 heures minimum au lieu de 45 heures;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'octroyer le contrat de location de la boutique de sports du Centre Sportif Robert-Lebel à Prozone Longueuil, au coût de 459,90 \$, taxes incluses pour huit mois, soit du 15 août 2012 au 15 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'exploitation de la boutique de sports au Centre Sportif Robert-Lebel, à Prozone Longueuil, au coût de 459,90 \$, taxes incluses, pour huit mois, soit du 15 août 2012 au 15 avril 2013, incluant les mêmes clauses que le contrat précédent, sauf pour la clause 4 qui sera de maintenir un horaire d'exploitation par semaine de 38 heures minimum au lieu de 45 heures, établi en concertation avec la Ville conformément au contrat soumis.

Le directeur du Service loisirs et culture est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2012-08-573

Achat de terre végétale pour les travaux de terrassement et d'ensemencement hydraulique dans le cadre des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer au parc de la rue Breux, de Techniparc, au coût de 27 852,69 \$

ATTENDU QUE l'octroi de la soumission TP2012-41 concernant l'aménagement d'un terrain de soccer au parc de la rue Breux, en vertu de la résolution 2012-06-479, inclut le terrassement et l'ensemencement hydraulique aux abords du nouveau terrain de soccer;

ATTENDU QUE Techniparc qui a obtenu le contrat précise que le coût soumis n'inclut pas la terre végétale pour procéder au terrassement et à l'ensemencement hydraulique et accepte de la fournir pour une somme supplémentaire de 27 852,69 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal achète, de Techniparc, la terre végétale requise pour le terrassement et l'ensemencement hydraulique requis dans le cadre des travaux d'aménagement du parc de la rue Breux, pour une somme de 27 852,69 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-711

Certificat de la trésorière : 2012-454

RÉSOLUTION 2012-08-574

Création d'un comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour les projets de réfection des infrastructures de rue

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir des services professionnels pour les projets de réfection des infrastructures de rue prévus dans le cadre du plan d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville doit suivre les règles d'adjudication pour les contrats de services professionnels de plus de 25 000 \$ qui prévoient la création d'un comité d'évaluation qui analysera les offres de service et qui sélectionnera une firme;

ATTENDU QUE cette évaluation se fera selon une grille d'évaluation pondérée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme, au comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour les projets de réfection des infrastructures de rue, madame Jocelyne Savoie, greffière adjointe, et messieurs Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, et Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, membres de ce comité, ayant comme secrétaire monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement.

Monsieur Gaston Leclerc, contremaître au Service des travaux publics, est membre substitut.

Le comité utilisera les critères d'évaluation et de pondération suivants dans leurs délibérations:

Compréhension du mandat et méthodologie	25 points
Chargé de projet proposé	20 points
Équipe de soutien proposé	20 points
Expérience de la firme	10 points
Connaissance du milieu	20 points
Qualité de la présentation	5 points
Pour un total de 100 points possibles.	

RÉSOLUTION 2012-08-575

Octroi de la soumission TP2012-49 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement et d'un plan d'ensemble pour les bassins de rétention, espaces verts et parc de quartier du secteur 7C, à Objectif paysage, au coût de 10 347,75 \$

ATTENDU QU'il est prévu au règlement 2009-1130 des montants pour des travaux d'aménagement des bassins de rétention du secteur 7C;

ATTENDU QUE, selon la nature des travaux, des services professionnels spécialisés en architecture du paysage s'avèrent nécessaires;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des offres de service auprès de trois firmes, avec les résultats suivants :

- Objectif paysage : 10 347,75 \$
- Plania inc. : 14 946,75 \$
- Le Groupe S.M. international : 18 683,44 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-49 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement et d'un plan d'ensemble pour les bassins de rétention, espaces verts et parc de quartier du secteur 7, au plus bas soumissionnaire conforme, Objectifs paysage, au coût de 10 347,75 \$, taxes incluses, le tout financé par le règlement emprunt 2009-1131.

Poste budgétaire : 22-415-00-411 règlement 2009-1131

Certificat de la trésorière : 2012-456

RÉSOLUTION 2012-08-576

Signature d'une entente entre la Ville et F.D. maintenance 2011 inc. pour l'entretien ménager des locaux et des plateaux de l'école secondaire de Chambly, au coût de 14 251 \$

ATTENDU QUE la Ville utilise les plateaux de l'école secondaire de Chambly aux fins des activités récréatives et communautaires et qu'elle doit nettoyer les plateaux après utilisation;

ATTENDU QUE la firme F.D. maintenance 2011 inc. est déjà mandatée par la Commission scolaire des Patriotes pour l'entretien des plateaux de l'école secondaire et qu'elle occupe déjà les locaux réservés aux produits et à l'entretien;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville sur les plans économique et logistique de s'entendre avec la firme mandatée par la commission scolaire pour les travaux d'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A. Coulombe, à signer l'entente à intervenir entre la Ville et F.D. maintenance 2011 inc., au coût de 14 251 \$, taxes incluses, pour l'entretien des locaux et des plateaux de l'école secondaire, dans le cadre d'une entente se terminant le 30 juin 2013 conformément au projet soumis.

Poste budgétaire : 02-721-40-496

Certificat de la trésorière : 2012-450

RÉSOLUTION 2012-08-577

Autorisation au Service des travaux publics pour la construction, en régie, d'une plate-bande pour le carrefour giratoire à

l'intersection du boulevard Fréchette et de la
rue Denault, pour une somme maximale de
20 000 \$

ATTENDU QU'il est prévu au règlement 2012-1239 l'aménagement d'une
plate-bande pour le carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Fréchette et de la
rue Denault;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à effectuer en
régie les travaux d'aménagement d'une plate-bande pour le carrefour giratoire à
l'intersection du boulevard Fréchette et de la rue Denault, pour une somme maximale de
20 000 \$, conformément à la politique de gestion des achats de la Ville.

Poste budgétaire : 22-311-00-721, règlement 2012-1239

Certificat de la trésorière : 2012-442

RÉSOLUTION 2012-08-578

Autorisation au Service des travaux publics
pour la construction, en régie, de dalles de
béton pour onze nouveaux abribus, au coût de
10 500 \$

ATTENDU QU'il est prévu dans les orientations du Conseil intermunicipal de
transport Chambly-Richelieu-Carignan d'implanter onze nouveaux sites d'abribus sur le
territoire de Chambly en 2012 et 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de construction de dalles de
béton pour l'installation de ces abribus qui seront effectués par le Service des travaux
publics;

ATTENDU QUE le coût de ce projet s'élève à 10 500 \$ et qu'il n'est pas prévu au
programme triennal d'immobilisations, ni au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à effectuer, en
régie, les travaux de construction de dalles de béton pour l'installation de onze abribus,
pour une somme maximale de 10 500 \$, conformément à la politique de gestion des
achats de la Ville et financés par le fonds de voirie.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour les services de
voirie.

Poste budgétaire : 02-371-00-521

Certificat de la trésorière : 2012-467

RÉSOLUTION 2012-08-579

Annulation de la soumission TP2012-45 pour le marquage de corridors scolaires

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour le marquage de corridors scolaires dont la seule reçue a été ouverte le 27 juin 2012 provenant de Profilco inc., au coût de 55 170,10 \$;

ATTENDU QUE le prix excède de plus de 50 % le budget initial;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil annule la soumission TP2012-45 pour le marquage de corridors scolaires ouverte le 27 juin 2012.

RÉSOLUTION 2012-08-580

Adoption du projet de règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

RÉSOLUTION 2012-08-581

Octroi de la soumission TP2012-58 pour le contrat d'entretien du fossé de ligne de la rue Saint-Jean, à Les excavations J. Giroux inc., au coût de 11 497,50 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres public, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 juillet 2012 avec les résultats suivants :

- Excavations Darche inc. : 29 893,50 \$
- Les excavations J. Giroux inc. : 11 497,50 \$

ATTENDU QUE la Ville désire prendre la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien du fossé de ligne de la rue Saint-Jean et d'en payer les coûts afin d'assurer une meilleure qualité de travaux aux citoyens concernés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-58 pour le contrat d'entretien du fossé de ligne de la rue Saint-Jean, au plus bas soumissionnaire

conforme, Les excavations J. Giroux inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 26 juillet 2012 ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 11 497,50 \$, taxes incluses.

Que le conseil autorise un virement d'une somme maximale de 13 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-415-00-521 pour la réalisation de ce projet.

Que le conseil annule l'appropriation de 50 000 \$ autorisée par la résolution 2012-04-284 compte tenu que le montant de la dépense ne rencontre plus les critères de la politique de capitalisation de la ville.

Poste budgétaire : 02-415-00-521
Certificat de la trésorière : 2012-466

RÉSOLUTION 2012-08-582 Octroi de la soumission pour la réalisation d'un ponceau dans le fossé Lamarre, pour le prolongement de la rue Jean-Casgrain, secteur 7C, à Construction Beaudin et Courville 2010 inc., au coût de 742 000 \$

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres pour la réalisation d'un ponceau dans le fossé Lamarre, pour le prolongement de la rue Jean-Casgrain, secteur 7C, sept soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juillet 2012, avec les résultats suivants :

- Construction Beaudin et Courville 2010 inc. :	742 000,00 \$
- Sintra inc. :	801 793,92 \$
- Les Entreprises Allaire et Gince inc. :	867 601,35 \$
- Benvas Excavation inc. :	923 986,58 \$
- Les Construction M. Morin inc. :	1 004 089,00 \$
- Construction Cyvex inc. :	1 248 167,22 \$

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. inc., qui a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres, recommande, par l'entremise de madame Marjolaine Fattori, ingénieure, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la réalisation d'un ponceau dans le fossé Lamarre, pour le prolongement de la rue Jean-Casgrain, dans le secteur 7C, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Beaudin et Courville 2010 inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 24 juillet 2012, ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 742 000 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation de Transénergie, une division d'Hydro-Québec.

Poste budgétaire : 22-413-00-711, règlement 2012-1242
Certificat de la trésorière : 2012-458

RÉSOLUTION 2012-08-583 Signature d'un protocole avec Hydro-Québec pour la construction d'un ponceau sous la rue Jean-Casgrain, traversant le fossé Lamarre et sous des lignes hydroélectriques

ATTENDU QUE, pour le développement du secteur 7C, la Ville doit procéder à la construction d'un ponceau sous la rue Jean-Casgrain, traversant le fossé Lamarre et sous des lignes hydroélectriques ce qui nécessite une permission d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les termes du protocole ont été vérifiés par le Service technique et environnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole pour l'obtention de la permission d'Hydro-Québec pour la construction d'un ponceau sous la rue Jean-Casgrain, traversant le fossé Lamarre et sous des lignes hydroélectriques.

RÉSOLUTION 2012-08-584

Octroi du contrat pour l'étude géotechnique pour le parc des Patriotes, à Laboratoire LVM, au coût de 23 314 \$

ATTENDU QUE la firme Plania inc. a obtenu le contrat pour la conception des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres pour l'aménagement du parc des Patriotes ce qui nécessite une étude géotechnique;

ATTENDU QUE Laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des patriotes, à Laboratoire LVM, au coût de 23 314 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 29 juin 2012.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411

Certificat de la trésorière : 2012-460

RÉSOLUTION 2012-08-585

Mandat au Service des travaux publics et au Service technique et environnement pour l'exécution en régie d'un projet pilote de stationnement dans le parc des Patriotes en partenariat avec Techo-Bloc

ATTENDU QUE la compagnie Techo-Bloc fabrique des matériaux de chaussée permettant la percolation et l'évacuation des eaux pluviales par le sol;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'aménagement du stationnement du parc des Patriotes et est intéressée à l'offre de partenariat de la compagnie Techo-Bloc;

ATTENDU QUE, pour ces travaux, il faut de la pierre pour un coût d'environ 40 000 \$ ce qui doit faire l'objet d'une demande de soumissions dont l'ouverture aura lieu à la mi-août;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe N du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général peut autoriser une dépense découlant de l'exécution de la mise en œuvre d'une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et le Service technique et environnement à exécuter en régie un projet pilote de stationnement dans le parc des Patriotes en partenariat avec la compagnie Techo-Bloc. Ils sont autorisés à procéder à une demande de soumissions pour l'acquisition de la pierre et le directeur général ou son remplaçant à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire pour une somme maximale de 40 000 \$.

Poste budgétaire : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-447

RÉSOLUTION 2012-08-586

Octroi de la soumission TP2012-53 pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et la collecte, le transport et le traitement de résidus verts pour 2013, avec option d'une année additionnelle, à Camille Fontaine et fils au coût de 1 714 207,73 \$

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le service de collecte, de transport et de disposition des ordures ménagères et de collecte, de transport et de traitements des résidus verts pour 2013, avec option de renouvellement d'une année additionnelle, dont l'ouverture a eu lieu le 31 juillet 2012;

ATTENDU QUE le nombre total de semaines de cueillette pour les ordures ménagères est de 38 semaines par année :

- 1 fois par 2 semaines de la mi-octobre à la mi-mai;
 - 1 fois par semaine de la mi-mai à la mi-octobre;
- le service de cueillette des encombrants se fait 1 fois par mois au début de chaque mois;
- le service de cueillette de résidus verts pour 8 semaines par année :
- 4 semaines au printemps;
 - 4 semaines à l'automne;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue provenant de Camille Fontaine et fils au coût de 1 714 207,72 \$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement, de retenir la seule soumission reçue et conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et la collecte, le transport et le traitement de résidus verts, pour l'année 2013 avec option d'une année supplémentaire, au seul soumissionnaire, Camille Fontaine et fils, selon les prix unitaires soumis, ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 1 714 207,73 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-451-00-446
02-451-00-447

RÉSOLUTION 2012-08-587	Création du comité de sécurité civile et de mesures d'urgence
------------------------	---

ATTENDU QU'il y lieu de mettre à jour le plan de sécurité civile et de mesures d'urgence datant de 1998;

ATTENDU QU'il y lieu de mettre sur pied un comité de sécurité civile et de mesures d'urgences;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme, au comité de sécurité civile et de mesures d'urgence, le maire, le maire suppléant, le directeur général à titre de coordonnateur des mesures d'urgence, le directeur du Service de sécurité incendie à titre de coordonnateur-adjoint, le directeur du Service des travaux publics à titre d'intervenant et le directeur du Service des communications et du protocole comme membre.

Le directeur du service de sécurité incendie est responsable du comité et de la mise à jour du plan de sécurité civile et de mesures d'urgence et peut s'adjoindre, de façon ad hoc, des ressources internes et externes requises à la mise à jour.

RÉSOLUTION 2012-08-588	Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie entre les municipalités de Beloeil, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Marc-sur-Richelieu, Sainte-Madeleine, Saint-Mathias-sur-Richelieu
------------------------	--

ATTENDU QUE l'entente d'entraide en matière de sécurité incendie entre les municipalités de Beloeil, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Marc-sur-Richelieu, Sainte-Madeleine, Saint-Mathias-sur-Richelieu est venue à échéance le 4 juin 2012 et plusieurs municipalités ont manifesté l'intention de la modifier;

ATTENDU QUE la présente entente intermunicipale d'intervention en matière de sécurité incendie est conclue en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27-1);

ATTENDU QUE les municipalités ont pris connaissance du projet d'entente et y ont apporté des modifications retransmises dans chacune des organisations par Donald Lebrun, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Beloeil ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal reconduise l'entente intermunicipale avec les modifications proposées entre les municipalités de Beloeil, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Marc-sur-Richelieu, Sainte-Madeleine, Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION 2012-08-589 Nominations au Service de sécurité incendie

ATTENDU QU'un poste de capitaine est vacant et qu'un processus de sélection s'est tenu à l'interne, permettant de recommander un candidat répondant aux exigences de cette fonction;

ATTENDU QUE cette nomination laisse vacant un poste de lieutenant;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint du Service de sécurité incendie, monsieur Nicolas Drapeau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme le lieutenant Miguel St-Jacques au poste de capitaine pour une période de probation d'un an à compter des présentes. Le salaire et les conditions de travail sont ceux assujettis à la catégorie cadre à temps partiel.

Monsieur Serge Tanguay est nommé à la fonction de lieutenant à compter des présentes conformément à la liste d'éligibilité en vigueur.

RÉSOLUTION 2012-08-590

Nomination de pompiers à l'essai au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE, suite aux différents mouvements au sein des équipes du Service de sécurité incendie, deux équipes de travail sont présentement incomplètes;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs réguliers réparti parmi les équipes de travail;

ATTENDU QUE deux candidats réservistes répondant aux attentes sont disponibles et le directeur adjoint recommande leur nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme messieurs Simon Fournier et Francis Boisvert à la fonction de pompiers à l'essai pour une période d'un an ou 220 heures travaillées à compter de la présente. Le salaire et les conditions de travail sont ceux assujettis à la catégorie pompier à temps partiel.

RÉSOLUTION 2012-08-591

Gestion des inventaires et inspection des équipements par le logiciel Emergensys, au coût de 6 705,65 \$

ATTENDU QU'un projet pour l'achat d'équipement informatique et l'installation de zone d'accès sans fil dans la caserne incendie afin d'effectuer les inventaires et les inspections des équipements incendie est inscrit au programme triennal d'immobilisation; sous le numéro 12-IF-08;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité à été faite par Trilogie, fournisseur sous-traitant informatique mandaté par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un système de saisie et de capture d'information au coût de 2 681,52 \$, taxes incluses, et à l'installation des infrastructures de zone d'accès sans fil, le tout coordonné par Trilogie, au coût de 4 024,13 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-210-00-726

Certificat de la trésorière : 2012-451

RÉSOLUTION 2012-08-592

Acceptation du rapport et des coûts
préliminaires pour l'enfouissement des fils de la
rue De Richelieu

ATTENDU QUE la Ville invite Hydro-Québec à passer à l'étape d'avant-projet, selon son programme d'embellissement des voies publiques, pour l'enfouissement des fils sur la rue De Richelieu;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts émise par Hydro-Québec s'élève à 196 860 \$, plus les frais d'ingénierie, montant que la Ville doit déboursier pour poursuivre le projet;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à payer les frais encourus d'ingénierie advenant l'abandon du projet lors de l'étape d'avant-projet qui sont de l'ordre 10,4 % du projet, environ 30 000 \$, payable également si la Ville va de l'avant;

ATTENDU QUE la Ville doit signifier à Hydro-Québec le choix de l'annexe B de la convention sur le partage des responsabilités aux ouvrages civils;

ATTENDU QUE le protocole devient irréversible seulement à la signature de l'annexe B par tous les intervenants, dont la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est inscrite au programme de subvention patrimonial et Hydro-Québec rendra sa réponse vers la fin septembre ce qui, si la Ville est acceptée, permettra de réduire les coûts;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le rapport et l'estimation préliminaire des coûts pour l'enfouissement des fils de la rue De Richelieu avec le programme d'embellissement des voies publiques et s'engage à payer les frais d'ingénieries à Hydro-Québec que la Ville décide de procéder ou non au projet d'enfouissement.

Si la Ville décide de procéder au projet d'enfouissement, tous les coûts seront à la charge du secteur visé.

Poste budgétaire : 22-313-00-411, règlement 2012-1243
Certificat de la trésorière : 2012-465

RÉSOLUTION 2012-08-593

Refus de l'ajustement des honoraires de la
firme Plania inc. dans le cadre du projet
d'aménagement du parc des Patriotes –
phase 1

ATTENDU QUE la Ville octroyait, dans le cadre d'un appel d'offres public, par la résolution 2012-04-264, le contrat pour l'obtention de services professionnels en architecture du paysage et en génie pour l'aménagement du parc des Patriotes, dans le cadre de la réalisation de travaux dont l'estimation préliminaire s'élevait à 2 200 000 \$, à la firme Plania inc., au coût de 94 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE Plania inc. a fait part que les coûts se chiffraient plus près de 3 600 000 \$, incluant les modifications apportées au projet initial par la Ville, soit l'ajout

d'une placette de rencontre au cœur des plateaux sportifs et l'ajout de différents équipements;

ATTENDU QUE la firme a soumis une demande d'ajustements de ses honoraires d'une somme supplémentaire de 21 500,00 \$ datée du 7 août 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande d'ajustement des honoraires de la firme Plania inc., au montant de 21 500 \$, datée du 7 août 2012, pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage et en génie pour l'aménagement du parc des Patriotes, octroyé en vertu de la résolution 2012-04-264.

RÉSOLUTION 2012-08-594	Demande à l'honorable James Moore, Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles de restaurer et de remettre en état le site du Fort de Chambly à la suite des dommages occasionnés par la crue des eaux, au printemps 2011
------------------------	--

CONSIDÉRANT l'importance du Lieu historique national du Fort-Chambly, non seulement pour la Ville de Chambly, mais également pour le patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT QUE le site a subi d'importants dommages lors de la crue des eaux au printemps 2011 et, 1½ an plus tard, il n'y a eu aucune remise en état du site qui demeure non sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il est important de voir à l'entretien d'un tel bien collectif canadien;

CONSIDÉRANT QU'en tant que pouvoir public, la Ville est fiduciaire du bien public;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal demande à l'honorable James Moore, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, d'agir dans un délai raisonnable afin de restaurer et de remettre en état le Lieu historique national du Fort-Chambly, faisant partie du patrimoine collectif canadien, sévèrement endommagé par la crue des eaux, au printemps 2011.

RÉSOLUTION 2012-08-595	Adoption d'une politique humaniste
------------------------	------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE, dans certains cas, l'application de la réglementation municipale entraîne des inconvénients majeurs sans commune mesure avec les objectifs visés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut se réserver le droit de ne pas appliquer la réglementation municipale dans des cas particuliers humanitaires;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal adopte une politique humaniste par laquelle il se réserve le droit de ne pas appliquer la réglementation municipale lorsque son respect nuit de façon significative sur la qualité de vie de personnes souffrant d'un handicap sévère.

RÉSOLUTION 2012-08-596	Non application de la réglementation concernant l'implantation d'une remise à jardin au 1304 boulevard Lebel
------------------------	--

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Sirois, propriétaire du 1304 boulevard Lebel, a reçu un avis d'infraction pour l'installation sans permis d'une remise à jardin à moins de 1,5 mètre du bâtiment principal contrevenant à l'article 5.1 b) du règlement sur les permis et certificats d'autorisation et à l'article 7.5.4.1 e) du règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette remise sert à l'occupante de la résidence, une octogénaire handicapée, pour remiser son triporteur et sa chaise roulante;

ATTENDU la politique humaniste adoptée en vertu de la résolution 2012-08-595;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal applique sa politique humaniste et permet la non application de l'article 5.1 b) du règlement sur les permis et certificats d'autorisation et à l'article 7.5.4.1 e) du règlement de zonage à la remise à jardin installer sans permis à moins de 1,5 mètre du bâtiment principal au 1304 boulevard Lebel.

RÉSOLUTION 2012-08-597	Remboursement des droits d'inscription au camp de jour de 872 \$ à Madame Sonia Pelletier
------------------------	---

ATTENDU QUE le camp de jour des jeunes de 5-6 ans a lieu à l'École secondaire de Chambly bénéficiant des installations du parc Gilles-Villeneuve et de la piscine et des jeux d'eau à proximité, deux après-midi par semaine, sans obligation de la part des enfants de se baigner;

ATTENDU QUE ces jeunes n'ont aucune sortie à l'extérieur de Chambly;

ATTENDU QUE Madame Sonia Pelletier demande un remboursement des droits d'inscription de son fils au camp de jour pour les jeunes de 5-6 ans s'élevant à 872 \$ estimant qu'elle a eu une mauvaise information lorsque le Service loisirs et culture lui a affirmé qu'il n'y avait aucune sortie pour ces jeunes alors qu'elle considère que le fait d'aller à la piscine municipale qui est située sur le même emplacement que l'école secondaire est une sortie;

ATTENDU QUE le maire a accepté de rembourser les droits d'inscription défrayés par Madame Pelletier;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denis Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal rembourse les droits d'inscription au camp de jour de 872 \$ à Madame Sonia Pelletier.

Poste budgétaire : 01-234-71-222
Certificat de la trésorière : 2012-464

RÉSOLUTION 2012-08-598	Participation au tournoi de golf du Club Optimiste de McMasterville, le vendredi 10 août 2012, sous la présidence d'honneur du maire de McMasterville et préfet de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
------------------------	---

ATTENDU QUE le Club optimiste de McMasterville, sous la présidence d'honneur du maire de McMasterville et préfet de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, organise un tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 10 août 2012, au Club de golf de La Madeleine, à Sainte-Madeleine, dont les profits iront pour les jeunes de McMasterville;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite, hors de son territoire, d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Steeves Demers pour participer au tournoi de golf du Club Optimiste de McMasterville qui aura lieu le vendredi 10 août 2012, au Club de golf de La Madeleine, à Sainte-Madeleine, au coût de 150 \$.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-463

RÉSOLUTION 2012-08-599	Participation au tournoi de golf de la ligue de hockey les Vétérans de Chambly, le 18 août 2012
------------------------	---

ATTENDU QUE la ligue de hockey les Vétérans de Chambly organise un tournoi golf le samedi 18 août 2012;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Serge Gélinas pour participer au tournoi de golf de la ligue de hockey les Vétérans de Chambly, qui aura lieu le samedi 18 août 2012.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-468

RÉSOLUTION 2012-08-600 Rapport hebdomadaire de la direction du
Service loisirs et culture sur l'état des parcs

ATTENDU la recommandation du maire concernant l'obtention de rapports sur l'état des parcs;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal demande à la direction du Service loisirs et culture un rapport hebdomadaire signé, à soumettre au maire chaque lundi, sur l'état des parcs municipaux en fonction des points suivants :

- apparence des équipements;
- état des équipements;
- propreté du parc;
- objets étrangers dans le parc.

RÉSOLUTION 2012-08-601 Levée de la séance

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 7 août 2012 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière